

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

### de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide **MOUXINE 2 SG**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société BELGAGRI SA de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **MOUXINE 2 SG** dont le produit de référence est MAGGOTS (AMM n° BTR0341), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial MOUXINE 2 SG.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MOUXINE 2 SG est un biocide de type 18 composé de 2 % m/m de cyromazine se présentant sous la forme de granulés solubles.

La cyromazine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	cyromazine
N° CAS :	66215-27-8
Type de produit :	TP 18

#### CONSIDERANT

- Que la préparation MOUXINE 2 SG est déclarée identique au produit MAGGOTS, dont l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0341, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

**Considérant l'ensemble des données requises par la réglementation applicable à la présente demande, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20150045, du produit MOUXINE 2 SG, second nom commercial du produit MAGGOTS (AMM n° BTR0431).**

Le produit MOUXINE 2 SG devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active cyromazine.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : second nom, cyromazine, TP18